

Administration Communale de Mondorf-les-Bains

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Mondorf-les-Bains

Séance publique du 24.04.2017

Date de l'annonce publique de la séance: 14.04.2017

Date de la convocation des conseillers: 14.04.2017

Présents: Mesdames et Messieurs

Delles, bourgmestre – Reckel et Schleck, échevins – Dolinski-Schwachtgen, Bichler, Zbinden, Dublin, Esteves, Strasser-Beining, Gengler, Kuhlmann, conseillers – Schong-Guill, secrétaire communale

Absents: excusé: --

sans motif: --

Point de l'ordre du jour 10)

Nouveau règlement communal concernant la répartition des frais relatifs à la mise en œuvre des mesures dans l'intérêt de la protection de la nature

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 03.05.2016 portant approbation de la convention entre la commune et le SIAS concernant les activités de conservation de la nature et de l'environnement – station biologique de l'est, approuvée par Monsieur le Ministre de l'intérieur 07.06.2016, réf. : 57/16/SY ;

Vu les projets spécifiques du SIAS (Syndicat intercommunal à vocation multiple) développés dans sa brochure année 2017 ;

Entendu Monsieur l'échevin Steve Schleck expliquant qu'il est dans l'intention générale du collège des bourgmestre et échevins de promouvoir la biodiversité et la plantation d'arbres fruitiers, d'arbres solitaires et de haies dans la zone verte de la commune de Mondorf-les-Bains et proposant de ce fait d'introduire un nouveau règlement communal relatif à la répartition des frais relatifs à la mise en œuvre des mesures dans l'intérêt de la protection de la nature ;

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité d'arrêter comme suit le nouveau règlement communal concernant la répartition des frais relatifs à la mise en œuvre des mesures dans l'intérêt de la protection de la nature:

Art. 1^{er} – Plantation et taillage d'arbres fruitiers, d'arbres solitaires et de haies :

- La participation du demandeur à la plantation d'arbres fruitiers à haute tige (avec protection de l'arbre) est fixée à : 20,- € / arbre.
- Le taillage d'un ancien arbre fruitier à haute tige est gratuit pour le demandeur.
- La plantation et le taillage des haies (à deux rangs, 5 plantes par mètre) sont gratuits pour le demandeur.
- La plantation et le taillage des arbres solitaires sont gratuits pour le demandeur.
- La facturation est effectuée par l'administration communale de Mondorf-les-Bains sur base des devis à fournir par le SIAS (Syndicat intercommunal à vocation multiple).

Art. 2 - Autres mesures écologiques :

D'autres mesures écologiques comme l'aménagement d'un étang ou la pose des nichoirs seront réalisées sur l'initiative du SIAS et sont gratuites.

Pris connaissance
par M. le Ministre
de l'Intérieur le
4 mai 2017

Art. 3 - Conditions :

- Le nombre d'arbres fruitiers à haute tige à planter et à tailler est limité à 20 arbres par an et par demandeur.
- Le nombre d'arbres solitaires à planter et à tailler est fixé à 3 arbres par an et par demandeur.

Les travaux demandés sont seulement subventionnés dans la zone verte.

Art. 4

Le demandeur s'occupe de l'enlèvement des branches coupées. Si le volume est supérieur à 1 m³, elles ne pourront pas être déposées dans les conteneurs communaux mais doivent être amenées au dépotoir du SIGRE à Flaxweiler.

Art. 5

Aucune demande ne sera acceptée pour des plantations de compensation à réaliser dans le cadre d'un projet de construction.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Mondorf-les-Bains, le

Pour expédition conforme
28 AVR. 2017



Le secrétaire communal



Le bourgmestre *fe*

CERTIFICAT DE PUBLICATION

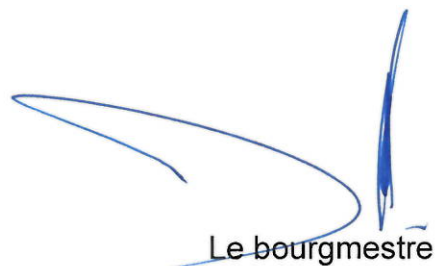
Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale du 13.12.1988.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Mondorf-les-Bains, le 11 mai 2017



Le secrétaire communal



Le bourgmestre